



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_2-DE

S²LO



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors domicilié Place Camille Vallin, 69700 Givors représenté par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Président du CCAS, , ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et

L'agence Pôle Emploi de Givors, domiciliée 18 rue Jacques Prévert, représentée par Nathalie CARETTE, ci-après dénommé « Pole emploi », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le CCAS et Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global à Givors ;

Elle complète les dispositions de la convention de partenariat passée entre le Pôle Emploi Rhône et l'Union départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11 février 2019.

Article 2 : Objectifs

La présente convention répond aux deux objectifs principaux suivants :

- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de Givors confrontés à des difficultés particulières d'insertion professionnelle et des freins sociaux à l'emploi ;
- Renforcer les liens de partenariat entre les services locaux de Pôle emploi et ceux du CCAS de Givors.

Article 3 : Engagements des parties

• Engagements du CCAS :

- Repérer des personnes susceptibles d'adhérer à la proposition d'accompagnement global et recueillir leur accord ;
- Favoriser l'accompagnement social des demandeurs d'emploi relevant de l'accompagnement global par les travailleurs sociaux du CCAS dans le cadre de l'exercice leurs missions ;
- Collaborer et échanger avec le conseiller Pôle emploi dédié ;

- Participer à l'évaluation de l'accompagnement global.

• **Engagements de Pôle emploi :**

- Repérer des personnes susceptibles d'adhérer à la proposition d'accompagnement global et recueillir leur accord ;
- Identifier le conseiller Pôle emploi dédié et assurer l'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi concernés par l'accompagnement global ;
- Collaborer et échanger avec les travailleurs sociaux du CCAS ;
- Organiser l'évaluation de l'accompagnement global.

Article 4 : Public visé par la convention

Les personnes pour lesquelles l'entrée en accompagnement global sera proposée devront remplir les critères cumulatifs suivants :

- Être demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi ;
- Être domiciliées à Givors ;
- Être majeures, vivant seules ou au sein d'un ménage sans enfant mineur à charge ;
- Ne pas être déjà connues ou accompagnées par un autre service social, ou bénéficiaire du RSA ;

Article 5 : Échanges entre les parties

Pour les besoins de la mise en œuvre de l'accompagnement global, un fonctionnement souple est nécessaire (contacts directs entre les travailleurs sociaux et le conseiller pôle emploi dédié, échanges par téléphone et par mail, rdv tripartites...).

La proposition réciproque de candidats est assortie des modalités suivantes :

• **Candidats proposés par le CCAS à Pôle emploi :**

- Les personnes repérées par les travailleurs sociaux sont proposées au Pôle emploi au moyen de la fiche d'orientation prévue à cet effet (transmise aux conseillers Pôle Emploi dédiés) ;
- La validation des candidatures par Pôle emploi est assurée par le conseiller Pôle Emploi dédié.

• **Candidats proposés par Pôle emploi au CCAS :**

- Les personnes repérées par les conseillers Pôle emploi dédiés sont proposées au CCAS au moyen de la fiche d'orientation prévue à cet effet (transmise aux travailleurs sociaux) ;
- La validation des candidatures par le CCAS est assurée par la responsable du service social du CCAS.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024 et se renouvellera par année civile de manière tacite.

Compte tenu de l'absence d'échanges financiers entre les parties, il n'est prévu aucune modalité de résiliation anticipée.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties à l'issue du bilan annuel.

Article 7 : Évaluation de la convention

Les modalités de suivi suivantes sont prévues :

- Un point d'étape sera organisé au 6ème mois soit fin juin 2024 ;
- Un bilan sera réalisé conjointement par les parties fin novembre 2024.

Les indicateurs suivants sont pris en compte pour l'évaluation finale de la convention :

- Nombre de demandeurs d'emploi entrés dans l'accompagnement global (sur orientation CCAS/sur orientation Pôle emploi) ;
- Taux de sortie positive vers l'emploi ou la formation.

Fait à Givors, le

Pour le CCAS,

Le Président

Pour Pôle Emploi,

La Directrice,

Mohamed BOUDJELLABA

Nathalie CARETTE